

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2021-184

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

09-2021-12-28-00003 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT à établir le **???** certificat de conformité mentionné **??** au premier alinéa de l article L.752-23 du code du commerce **??** Habilitation n° CC-09-2021-12-14-005 (2 pages) Page 3

09-2021-12-28-00004 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL PROJECTIVE GROUPE à réaliser les analyses **???** d impact mentionnées au III de l article L.752-6 du code du commerce **??** Habilitation n° HAI-09-2021-12-16-003 (2 pages) Page 5

09-2021-12-28-00002 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS CABINET ALBERT ET ASSOCIES à établir le certificat de conformité mentionné **??** au premier alinéa de l article L.752-23 du code du commerce **??** Habilitation n° CC-09-2021-11-19-003 (2 pages) Page 7

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION /

09-2021-12-27-00002 - arrêté affectation SIT Ariège 27 12 2021 (4 pages) Page 9

09-2021-12-20-00001 - récépissé déclaration OCCITA'VAN en tant qu'organisme de services à la personne (2 pages) Page 13

Dreal Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées /

09-2021-12-28-00001 - AP_prolong et trvx sup (3 pages) Page 15



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau élections et réglementation

Affaire suivie par Pascale RIBAT
Tél : 05 61 02 10 41
Courriel : pascale.ribat@ariede.gouv.fr

Foix, le 14 décembre 2021

Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT à établir le
certificat de conformité mentionné
au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce
Habilitation n° CC-09-2021-12-14-005

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du Commerce, et notamment les articles L.752-23 et R.752-42-1 à R.752-42-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de
l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des
commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes
d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande
d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de
l'article L.752-23 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 12 décembre 2021, reçue le même jour, par la
SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT dont le siège social est situé 47 49 rue des Vieux
Greniers, 49300 Cholet ;

Considérant la complétude du dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1

La SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT dont l'établissement est situé 47 49 rue des
Vieux Greniers, 49300 Cholet est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné
au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce, pour les projets
d'aménagement commerciaux situés dans le département de l'Ariège.

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariede.gouv.fr

Article 2

La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

Article 3

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de la présente habilitation.

Article 4

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au demandeur et au directeur départemental des territoires.

Pour la préfète et par délégation

Le secrétaire général

signé

Stéphane DONNOT



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau élections et réglementation

Affaire suivie par Pascale RIBAT
Tél : 05 61 02 10 41
Courriel : pascale.ribat@ariefge.gouv.fr

Foix, le 16 décembre 2021

Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL PROJECTIVE GROUPE à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L.752-6 du code du commerce
Habilitation n° HAI-09-2021-12-16-003

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du Commerce, et notamment les articles L.752-23 et R.752-42-1 à R.752-42-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 4 novembre 2021, reçue le même jour, par la SARL PROJECTIVE GROUPE dont le siège social est situé 4 Place Regensburg 63100 Clermont-Ferrand ;

Considérant la complétude du dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1

La SARL PROJECTIVE GROUPE dont le siège social est situé 4 Place Regensburg 63100 Clermont-Ferrand est habilitée à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L.752-6 du code de commerce, pour les projets d'aménagement commerciaux situés dans le département de l'Ariège.

Article 2

La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

Article 3

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de la présente habilitation.

Article 4

Toute modification dans les indications fournies au dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au demandeur et au directeur départemental des territoires.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté et de la légalité,

Signé

Adeline RAYNAUD



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau élections et réglementation

Affaire suivie par Pascale RIBAT
Tél : 05 61 02 10 41
Courriel : pascale.ribat@ariefge.gouv.fr

Foix, le 19 novembre 2021

Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS CABINET ALBERT ET ASSOCIES à établir le
certificat de conformité mentionné
au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce
Habilitation n° CC-09-2021-11-19-003

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du Commerce, et notamment les articles L.752-23 et R.752-42-1 à R.752-42-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de
l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des
commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes
d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande
d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de
l'article L.752-23 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 6 octobre 2021, reçue le même jour, par la SAS
CABINET ALBERT ET ASSOCIES dont le siège social est situé 8 rue Jules Verne Canton du
Bas Hellu, 59790 Ronchin ;

Considérant la complétude du dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1

La SAS CABINET ALBERT ET ASSOCIES dont l'établissement est situé 8 rue Jules Verne
Canton du Bas Hellu, 59790 Ronchin est habilitée à établir le certificat de conformité
mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce, pour les projets
d'aménagement commerciaux situés dans le département de l'Ariège.

Article 2

La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

Article 3

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de la présente habilitation.

Article 4

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au demandeur et au directeur départemental des territoires.

Pour la préfète et par délégation

Le secrétaire général

signé

Stéphane DONNOT

**Décision n° 2021-09-01.3 du 27 décembre 2021 portant affectation des agents de contrôle
et gestion des intérimaires dans l'unité de contrôle
dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations de l'Ariège**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du DREETS n° 2021-09-02 du 20 juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège,

Vu la décision du DREETS n° 2021-11-02.1 du 20 juillet 2021 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimaires dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège,

DECIDE

Article 1

Est nommée comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, de solidarités et de la protection des populations de l'Ariège :

- Viviane LE ROLLAND DA CUNHA, directrice adjointe travail

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, les agents suivants :

Section 1.1: BELLET Pierre, inspecteur du travail

Section 1.2: FOUCHER Annabelle, inspectrice du travail

Section 1.3: ARNAUD Benjamin, *inspecteur du travail*

Section 1.4: QUERY Lucie, contrôleur du travail

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2 du Code du Travail, le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés relevant de de la section 1.4 qui ne serait pas assuré par le contrôleur du travail est, par extension aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, confié à l'inspectrice du travail Annabelle FOUCHER. Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après:

Section 1.1 : Pierre BELLET : l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail Benjamin ARNAUD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail Annabelle FOUCHER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, le contrôleur du travail Lucie QUERY pour les entreprises de moins de 50 salariés;

Section 1.2 : Annabelle FOUCHER : l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail Pierre BELLET pour les entreprises de 50 salariés et plus et par le contrôleur du travail Lucie QUERY pour les moins de 50 salariés ou, en cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur par l'inspecteur du travail Pierre BELLET ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail Benjamin ARNAUD ;

Section 1.3 : Benjamin ARNAUD : l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail Pierre BELLET ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail Annabelle FOUCHER pour les entreprises de 50 salariés et plus et par le contrôleur du travail Lucie QUERY pour les moins de 50 salariés ;

Section 1.4: Lucie QUERY: l'intérim est assuré par l'inspectrice du travail Annabelle FOUCHER ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail Benjamin ARNAUD ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail Pierre BELLET.

Article 4

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 5

La présente décision abroge et remplace la décision du DREETS N° 2021-09-02.1 du 20 juillet 2021 et toute autre décision précédant la présente portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimaires dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail, de solidarités et de la protection des populations de l'Ariège.

Article 6

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ariège.

Fait à Toulouse

Le 27 décembre 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie

Christophe LEROUGE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP843631359**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22,
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Ariège le 15 décembre 2021 par Monsieur JOFFREY GAVOIS en qualité de gérant, pour l'organisme **OCCITA'VAN** dont l'établissement principal est situé lieu-dit LABOURRE, 09000 BRASSAC et enregistré sous le N°SAP843631359 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, 20/12/2021

Pour la Préfète,

Par délégation,

La Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Ariège,

Par subdélégation,

La Cheffe du Service Accès et Retour à l'Emploi,

Anne MORANDEIRA



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Ariège ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 69, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

30 avenue du Général de Gaulle - 09000 Foix Cedex - Tél : 05 61 02 46 40
Site internet : www.ariège.gouv.fr



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

**Arrêté n°
modifiant l'arrêté d'autorisation n°09-2021-08-06-00005 du 6 août 2021 autorisant la
réalisation de divers travaux de rénovation sur les installations de la concession et le
remplacement de la conduite forcée
Concession hydroélectrique du Port**

**LA PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Énergie et notamment son livre V ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de concession du 14 mars 1967, déclarant d'utilité publique et concédant à la Compagnie pyrénéenne hydroélectrique l'aménagement et l'exploitation de la chute du Port, sur l'Arac et le Courtignou, dans le département de l'Ariège ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021, approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le Préfet Coordonnateur de Bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL) en particulier pour l'approbation des projets de travaux sur les concessions hydroélectriques ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2021 portant subdélégation de signature du Directeur aux agents de la DREAL Occitanie pour le département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté n° 09-2021-08-06-00005 du 6 août 2021 autorisant la réalisation de divers travaux de rénovation sur les installations de la concession et le remplacement de la conduite forcée ;

Vu le courriel du 16 novembre et complétée le 25 novembre 2021 portant à la connaissance de la DREAL des modifications supplémentaires envisagées à réaliser simultanément aux autres travaux de rénovation de l'aménagement déjà autorisés ;

Vu la demande de prolongation de l'autorisation transmise par le concessionnaire par courriel en date du 22 décembre 2021 ;

Vu les avis des services consultés sur la nature et l'opportunité de la réalisation des travaux complémentaires proposés ;

Préfecture de l'Ariège
2 rue de la Préfecture – BP 40087
09 007 FOIX Cedex
Tél : 05 61 02 10 00
www.ariège.gouv.fr

Vu la consultation du concessionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis du concessionnaire formulé sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2021 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu le rapport d'instruction de la DREAL Occitanie en date du 27 décembre 2021 ;

Considérant que les travaux prévus ont pour objectif de rénover et fiabiliser les installations de la concession ;

Considérant qu'il incombe au concessionnaire de maintenir en état les ouvrages de la concession ;

Considérant que la mise en assec de la prise d'eau du Courtignou a permis d'observer en détails les ouvrages au droit de la prise d'eau, ce qui a amené le maître d'ouvrage à prévoir quelques modifications mineures au droit de cette prise d'eau afin d'en améliorer la fonctionnalité ;

Considérant que ces travaux seront réalisés au cours du mois de janvier 2022, simultanément aux autres travaux de rénovation de l'aménagement ;

Considérant que les modifications proposées n'auront pas d'incidences supplémentaires significatives sur le milieu aquatique et permettront de sécuriser la restitution du débit réservé et d'assurer un meilleur entonnoement à la prise d'eau ;

Considérant que les prescriptions imposées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation initial, hormis la date de fin de réalisation, restent suffisantes pour encadrer la réalisation du chantier ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté d'autorisation n° 09-2021-08-06-00005 du 6 août 2021 prévoit, en cas d'aléas de chantier, la possibilité d'accorder une simple prolongation de l'autorisation de travaux sous réserve du respect des différentes réglementations applicables ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie

ARRÊTE

Article 1 – Compléments aux travaux autorisés

L'article 2 – Description des travaux autorisés de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 09-2021-08-06-00005 du 6 août 2021 autorisant la réalisation de divers travaux de rénovation sur les installations de la concession et le remplacement de la conduite forcée est complété par les dispositions suivantes

« Les travaux suivants seront également réalisés :

- rénovation de la prise d'eau du Courtignou : modification du plan de grille et du dégrilleur et installation d'une vanne de régulation en aval du plan de grille
- modification de l'ouvrage de restitution du débit réservé : création d'un seuil déversant présentant un plan incliné sur sa partie amont. »

Article 2 – Prolongation de l'autorisation d'exécution des travaux

L'alinéa 1 de l'article 3 – Durée de l'autorisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 09-2021-08-06-00005 du 6 août 2021 autorisant la réalisation de divers travaux de rénovation sur les installations de la concession et le remplacement de la conduite forcée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les travaux visés à l'article 2 sont autorisés entre le 16 août 2021 et le 28 février 2022. »

Article 3 – Affichage

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage jusqu'à la fin de l'opération sur le site des travaux, ainsi que dans la mairie de la commune du Port.

Article 4 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 6 – Publication et exécution

Mesdames et Messieurs :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie ;
- Le maire de la commune du Port ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège et qui est notifié au concessionnaire.

Une copie est adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Ariège de l'Office Français de la Biodiversité.

Fait à Toulouse, le 28 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de la Mission Concessions

Anne SABATIER